

Arrêté n° 2026-2051
Portant ALIGNEMENT sur la
D25 du PR 1+0147 au PR 1+0178
Parcelle 28 Section AN
Commune de Caumont-sur-Durance

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 12/03/2026 (réf : 251044) par laquelle GEOMETRES CABINET C2A l'Isle sur la Sorgue représenté par Monsieur Frédéric ARTUFEL, sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, entre la D25 du PR 1+0147 au PR 1+0178 et la parcelle 28 section AN, sur la commune de Caumont-sur-Durance située en et hors agglomération.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait entre la D25 du PR 1+0147 au PR 1+0178 et la parcelle 28 section AN, sur la commune de Caumont-sur-Durance est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

Les limites du domaine public sont définies à :

- 5.75 mètres entre le point A et l'axe de la RD25
- 5.57 Mètres entre le point B et l'axe de la RD25
- 5.28 mètres entre le point C et l'axe de la RD25
- 5.40 mètres entre le point D et l'axe de la RD25

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale.

Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 12/03/2026

Pour la Présidente et par délégation

Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

Annexe :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Monsieur Frédéric ARTUFEL (GEOMETRES CABINET C2A)
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

https://www.vaucluse.fr/lecarlinum/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Règlement_de_voirie_departemental/Règlement_de_voirie_departemental.pdf

Points matérialisant la limite d'alignement			
N°	X	Y	Nature
A	1857612.11	3190116.96	Angle clôture
B	1857610.21	3190116.32	Point sur clôture
C	1857594.16	3190111.85	Point sur clôture
D	1857562.57	3190108.88	Angle clôture

Points d'appui			
N°	X	Y	Nature
1	1857562.04	3190160.39	Angle bâtiment
2	1857593.99	3190152.58	Angle bâtiment
3	1857582.39	3190148.02	Angle bâtiment
4	1857586.00	3190139.62	Angle bâtiment
5	1857603.40	3190124.84	Angle bâtiment
6	1857563.82	3190140.07	Angle mur

AN-24
M. ROGIER Pierre (PI)
M. ROGIER Marc (PI)

PR 1+0178

AN-28
Mme SOLER Mireille (PI)
M. SOLER Jean-Claude (décédé)
Mme SOLER Christelle (PI)
M. SOLER Cyrille (PI)

AN-27
Mme GROSS Odile née SOLER (U)
M. GROSS Rudolph (NI)
Mme DOLOSOR Beatrice née GROSS (NI)

AN-29
Mme GROSS Odile née SOLER (PI)
M. GROSS Rudolph (PI)
Mme DOLOSOR Béatrice née GROSS (NI)
Mme SOLER Mireille (PI)
M. SOLER Jean-Claude (PI)
Mme CHAUVET Marion (PI)
M. BOCCHING-PONZI Cédric (PI)
Mme HARBEUMONT Virginie née CASUBOLO (PI)
M. CASUBOLO Remy (PI)
Mme GRAU Nicole née RIPERT (PI)
M. GRAU Bernard (PI)

AN-31
Mme GRAU Nicole née RIPERT (PI)
M. GRAU Bernard (PI)

AN-79
Mme CASUBOLO Virginie née HARBEUMONT (PI)
M. CASUBOLO Remy (PI)

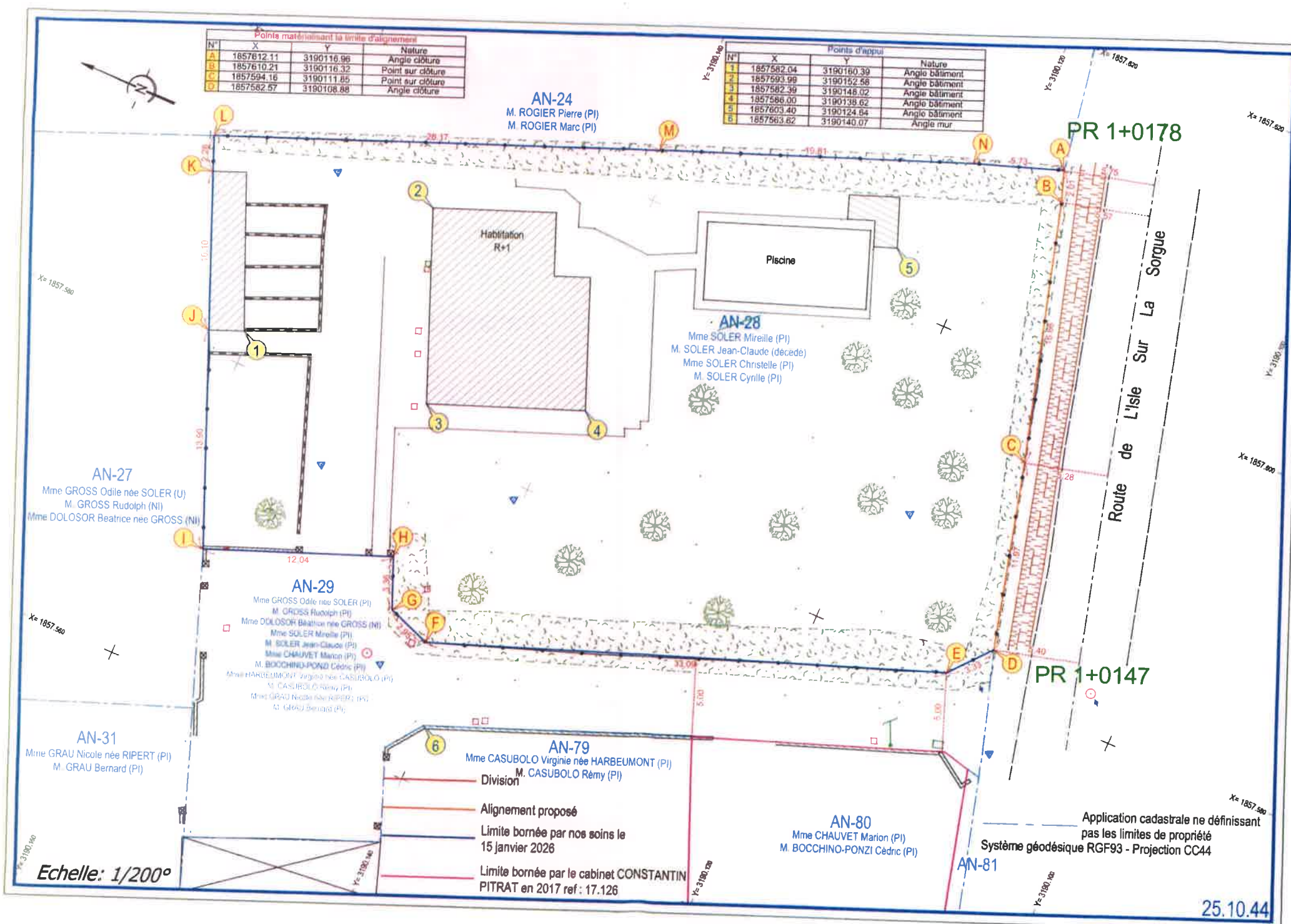
AN-80
Mme CHAUVET Marion (PI)
M. BOCCHING-PONZI Cédric (PI)

AN-81

Application cadastrale ne définissant pas les limites de propriété
Système géodésique RGF93 - Projection CC44

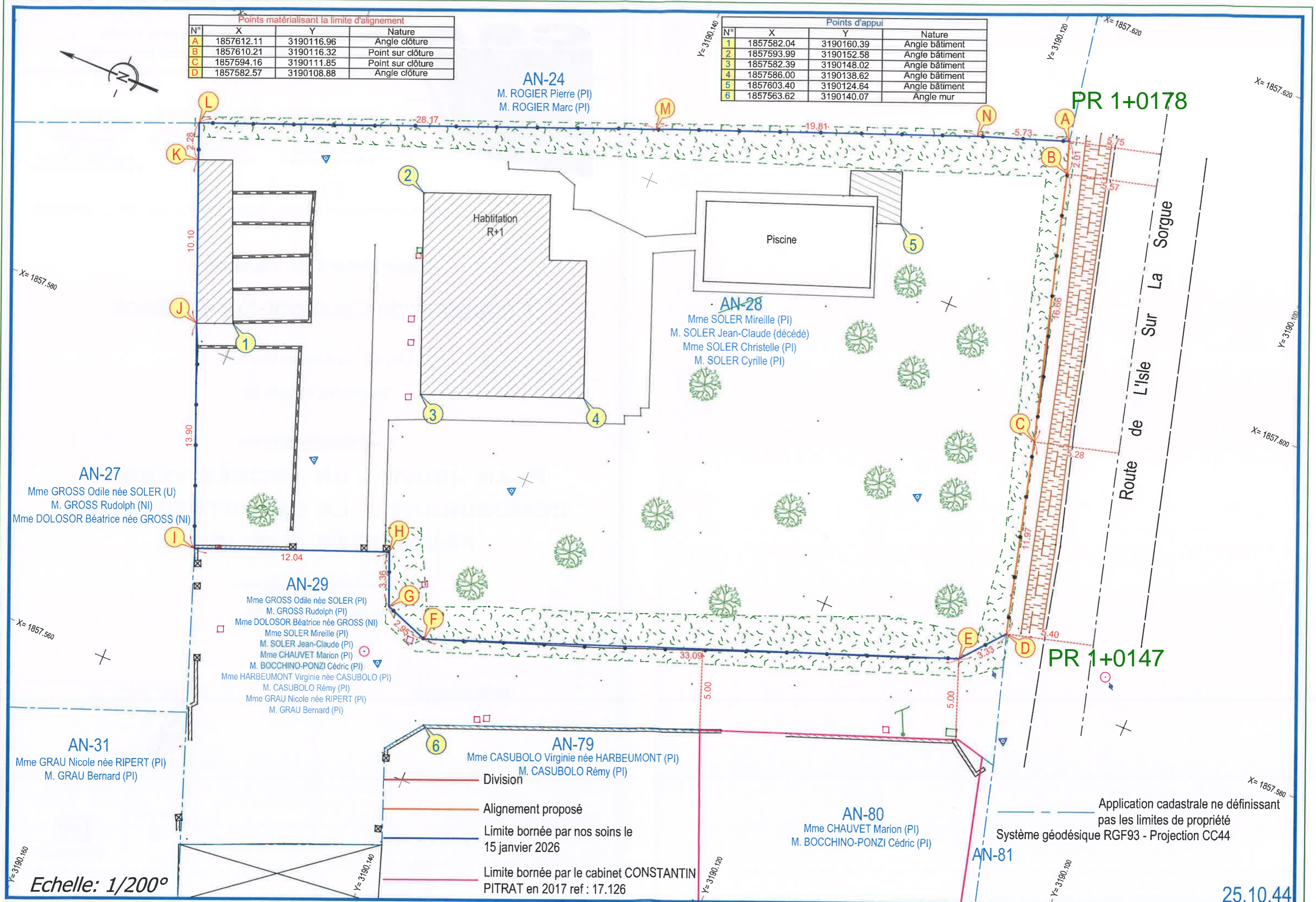
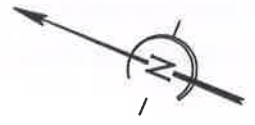
Echelle: 1/200°

25.10.44



Points matérialisant la limite d'alignement			
N°	X	Y	Nature
A	1857612.11	3190116.96	Angle clôture
B	1857610.21	3190116.32	Point sur clôture
C	1857594.16	3190111.85	Point sur clôture
D	1857582.57	3190108.88	Angle clôture

Points d'appui			
N°	X	Y	Nature
1	1857582.04	3190160.39	Angle bâtiment
2	1857593.99	3190152.58	Angle bâtiment
3	1857582.39	3190148.02	Angle bâtiment
4	1857586.00	3190138.62	Angle bâtiment
5	1857603.40	3190124.64	Angle bâtiment
6	1857563.62	3190140.07	Angle mur



Echelle: 1/200°

- Division
- Alignement proposé
- Limite bornée par nos soins le 15 janvier 2026
- Limite bornée par le cabinet CONSTANTIN PITRAT en 2017 ref : 17.126

Application cadastrale ne définissant pas les limites de propriété
Système géodésique RGF93 - Projection CC44